

organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé".

"L'État fixe annuellement le montant alloué à chaque établissement [...] en fonction de critères définis au niveau régional, après avis des représentants en région des établissements de santé et des professionnels exerçant cette activité. Ces critères peuvent faire l'objet d'un encadrement au niveau national", est-il précisé.

"Des recettes liées à l'activité et tenant compte de l'intensité de la prise en charge" viendraient compléter ce financement, ainsi qu' "une dotation complémentaire allouée aux établissements qui satisfont des critères liés à l'amélioration de la qualité et de l'organisation des prises en charge de cette activité".

Dans l'exposé sommaire, Thomas Mesnier rappelle l'engagement, pris en septembre par la ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn, de revoir le financement des urgences.

Cette dernière avait alors annoncé que des amendements viendraient modifier le PLFSS pour changer les modalités de financement des urgences, citant notamment l'introduction de la responsabilité populationnelle (cf [dépêche du 09/09/2019 à 17:13](#) et [dépêche du 10/09/2019 à 17:25](#)).

Un décret en Conseil d'Etat doit préciser les modalités d'application.

Lors des débats, députés de gauche et de droite ont insisté sur la dégradation des conditions de travail et de prise en charge aux urgences, soulignant que le problème ne se limitait pas aux questions de financement, mais également à la démographie médicale des urgentistes, et à l'organisation de solutions d'aval.

Après avoir décrit ce qu'était une nuit de garde aux urgences lorsqu'il était encore praticien hospitalier, le rapporteur général, Olivier Véran (LREM, Isère), a salué le collectif Inter-Urgences pour avoir su mettre en relief les difficultés de ses services, que cet amendement ambitionne de contribuer à pallier.

bd/ab/APMnews

[BRD2PZDBWH]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2019 APM International -

https://www.apmnews.com/story.php?objet=342079&idmail=PjsxFe42fDtm_2R4a6TVPSoxvg-C12Ktfb7YQ63JsH6JDxA-ZJ2cwZzn3wnahPuq_eX1jhp4DVFe62eS2CpaeE2qt7wsKCoex0fx-t8OZUYrEKGUnCPnHAQiFu_cEXdZaZJNiqL36zahnIDUbrgBUUxbmaTKK_DI3S8lohYWwzZ_0ZanmYIWB6JHilhiyL AwiozcXviSYmV_0ZanmYIWByw1z4p6uLS5i3Ple0F0dH9sbcBo4_bxkw..